



**VEILLE JURIDIQUE n°2022-10**  
**novembre 2022**

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

# EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	<b>Eau potable – Réseau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">La FP2E prône un plan Marshall pour les infrastructures de l'eau</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 9 novembre 2022</i>
Commentaire	Maximilien Pellegrini, président de la FP2E, pointe le sous-investissement chronique sur les infrastructures et avance le montant de 10 milliards d'euros pour faire face au dérèglement climatique.

Thème	<b>Eau potable – Accès à l'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Bientôt un droit opposable à l'accès à l'eau potable ?
Source	<i>La Gazette des Communes du 16 novembre 2022</i>
Commentaire	<p><b>Dans un avis adopté fin octobre, le Conseil économique, social et environnemental plaide pour inscrire dans la loi un droit opposable à l'accès à l'eau potable.</b></p> <p>Le droit opposable au logement nous était familier, connaissons-nous bientôt un droit opposable à l'accès à l'eau potable ? C'est l'ambition du Conseil économique, social et environnemental (Cese) avec l'adoption, à une large majorité de ses membres, de l'avis « La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les outre-mer », rapporté par Michèle Chay et Sarah Mouhoussoune. L'idée des rapporteuses est simple : faire évoluer le cadre juridique actuel pour garantir à tous un droit opposable à l'accès à l'eau potable.</p> <p><b><i>Pas de véritable obligation</i></b></p> <p>Le droit à l'eau potable est reconnu par les Nations unies. Au niveau européen, <a href="#">la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 23 décembre 2020</a> dispose, dans son article 16, que les Etats membres « en tenant compte des perspectives et des circonstances locales, régionales et culturelles en matière de distribution de l'eau, prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés ».</p> <p>En droit français, « le droit à chacun d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous et toutes, pour son alimentation et son hygiène » figure dans la <a href="#">loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques</a>. Pour autant, il n'existe à ce jour pas de véritable droit d'accès ou d'obligation générale de raccordement au réseau d'eau public.</p> <p><b><i>Aller encore plus loin</i></b></p> <p>Or, pour le Cese, garantir l'adoption d'un droit à l'accès à l'eau pour tous, opposable juridiquement, est « un progrès décisif et le moyen de répondre à un besoin vital, essentiel pour la population ». C'est pourquoi l'avis adopté veut garantir ce droit à toute personne à laquelle la collectivité chargée du service public local de l'eau potable n'a pas fourni de service de distribution d'eau potable. Ce droit pourra s'exercer par un recours amiable auprès d'une commission de médiation départementale de l'eau, puis, le cas échéant, par un recours contentieux.</p> <p>Une commission de médiation départementale de l'eau sera mise en place auprès du préfet afin d'examiner les recours amiables. Elle rendra un avis opposable à l'intercommunalité ayant la compétence obligatoire en matière de distribution d'eau potable, qui permettra, le cas échéant, de déposer un recours devant le juge en cas de non-exécution par la collectivité.</p>

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>

Intitulé	<a href="#">Citygie s'engage dans le développement de sanitaires durables</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 22 novembre 2022</i>
Commentaire	Le groupe Citygie investit dans le développement de sanitaires autonomes en eau, une première en France. Un démonstrateur industriel intégrant deux technologies mises au point par les start-up françaises WeCo et InovaYa devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2022.

Thème	<b>Eau potable – Economie d'eau</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Trophées nationaux des économies d'eau : huit lauréats en 2022</a>
Source	<i>Actu-environnement du 26 novembre 2022</i>
Commentaire	Huit structures, dont le SMG Eau35, ont été récompensées, cette année, par le Club des bonnes pratiques d'économie d'eau pour leurs initiatives, lors d'une cérémonie organisée à l'occasion du Salon des maires de France, le 24 novembre.

Thème	<b>Eau potable – Protection de la ressource</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Maîtriser les nouvelles règles relatives aux droits de préemption
Source	<i>La Gazette des Communes du 30 novembre 2022</i>
Commentaire	<p><b>Par le biais de touches successives, les droits de préemption sont fréquemment revisités pour tendre vers plus d'efficacité. Dans l'optique d'atteindre un objectif particulier, le législateur n'hésite pas à créer de nouveaux droits de préemption. Décryptage des nouvelles règles créées en la matière.</b></p> <p>.....</p> <p><b><i>Apprécier les modifications apportées au droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable</i></b></p> <p>La <a href="#">loi « 3DS »</a> modifie plusieurs dispositions en matière de droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation, dont le régime est codifié aux <a href="#">articles L. 218-1 et suiv. du Code de l'urbanisme</a>. Les modifications portent essentiellement sur deux points : la liste des personnes publiques compétentes pour exercer ce droit et le régime juridique des biens acquis par voie de préemption. La loi prévoit ainsi, d'abord, que la compétence pour mettre en œuvre ce droit de préemption est étendue aux syndicats mixtes qui contribuent à la gestion de la ressource en eau.</p> <p>Désormais, un syndicat mixte en charge de la préservation de la ressource en eau peut donc, comme les communes ou groupements de communes, demander au préfet d'instituer à son profit un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Le titulaire de ce droit de préemption peut par ailleurs le déléguer, partiellement ou totalement, à un établissement public local compétent en matière d'alimentation en eau potable. La <a href="#">loi « 3DS »</a> apporte, ensuite, des modifications sur l'utilisation des biens acquis, pour lesquels il était déjà prévu, avant la <a href="#">loi « 3DS »</a>, qu'ils devaient être utilisés en vue d'une exploitation agricole devant être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau.</p> <p>Ces modifications, prévues à <a href="#">l'article L. 218-13 du Code de l'urbanisme</a>, portent sur une modification du régime des biens acquis afin que soit garantie la mise en œuvre effective, dans la durée, des mesures nécessaires à la protection de la ressource en eau, l'objectif étant que l'obligation d'utiliser les terrains en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de la protection de la ressource en eau se transmette, de plein droit, avec la propriété de l'immeuble et, ainsi, qu'elle soit opposable aux propriétaires ultérieurs des biens concernés. Pour ce faire, la loi mobilisent deux mécanismes (insertion de clauses environnementales, obligations réelles environnementales), qui sont détaillés à <a href="#">l'article L. 218-13</a>.</p> <p>Le <a href="#">décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022</a> est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce droit.</p> <p>....</p>

# EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - <a href="#">Sécheresse en France</a> - Communiqué - 28 octobre 2022
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°223 du 8 novembre 2022
Commentaire	La France connaît actuellement une période de sécheresse intense, qui touche l'ensemble du territoire. Décryptage des causes de cette situation, des actions menées pour y faire face et des mesures pour économiser l'eau

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Sécheresse : les propositions des comités de bassin pour sortir de l'impasse
Source	<i>La Gazette des Communes du 10 novembre 2022</i>
Commentaire	<p><b>A l'heure où le gouvernement lance une démarche de planification écologique dont le premier chantier est consacré à l'eau, les sept comités de bassin se sont réunis le 9 novembre pour tracer les grandes lignes des actions à mettre en œuvre.</b></p> <p>Fin octobre, 78 départements étaient encore concernés par une restriction des usages de l'eau, dont 38 toujours en crise. La sécheresse intense de l'été 2022 n'est donc pas encore derrière nous. Si cet épisode n'est pas nouveau, les étés 2019 et 2020 ayant déjà été forts secs, il a permis une prise de conscience que le cycle de l'eau est profondément modifié par le changement climatique et que, si rien ne change, l'augmentation des tensions sur la ressource sera de plus en plus exponentielle. Les experts du climat estiment qu'en 2050, les grands fleuves français pourraient perdre jusqu'à 40 % de leur débit d'étiage et la recharge de nappes phréatiques par la pluie diminuer de 30 %. Une réduction des débits et de la disponibilité des ressources qui entraînera, mécaniquement, une plus grande concentration des polluants dans les milieux aquatiques : l'enjeu quantitatif se double d'un enjeu qualitatif.</p> <p><b><i>L'eau, premier chantier de la planification écologique</i></b></p> <p>Ce constat a poussé le gouvernement à lancer une démarche de planification écologique dont le premier chantier, consacré à l'eau, est prévu pour début 2023. Les sept comités de bassin ont été saisis mi-octobre par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, pour contribuer à ce chantier. « Il faut passer du diagnostic à l'action : les solutions existent », ont plaidé les présidents des comités de bassin lors d'une réunion en présence de la Secrétaire d'Etat, le 9 novembre.</p> <p>Martial Saddier, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (également président (LR) du conseil départemental de la Haute-Savoie), a témoigné d'une amélioration des échanges avec le gouvernement. « Le dialogue avec ces deux ministres est sans commune mesure avec ce que nous avons connu par le passé. Lorsque les missions des agences se sont étendues à la biodiversité sans que celle-ci ne bénéficie d'un instrument de financement propre, nous avons tout de suite tiré la sonnette d'alarme, en vain. Lors des <a href="#">ponctions sur les budgets des agences de l'eau</a> (400 millions d'euros par an siphonnés dans la décennie précédente), puis de l'instauration du "plafond mordant" par la loi de finances pour 2018 qui a fait chuter les capacités d'intervention des agences, nous étions face à une fin de non recevoir des ministres, sans discussion. Ce gouvernement a pris conscience que la crise de l'eau est devenue réalité et que seule une dynamique collective pourra y répondre. »</p> <p><b><i>Réinterroger le modèle agricole</i></b></p> <p>Les comités de bassin plaident en faveur d'une accélération des investissements et la levée de certains freins légaux ou organisationnels, avec en ligne de mire les économies d'eau, la réutilisation des eaux usées traitées, la gestion des eaux de pluie et la désimperméabilisation des</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : [contact@smg35.fr](mailto:contact@smg35.fr)

	<p>sols, la poursuite de la renaturation des rivières et la restauration des zones humides... Parmi les priorités : réinterroger le modèle agricole pour le faire évoluer vers une agriculture plus sobre en eau.</p> <p>« Des solutions existent pour produire avec moins d'eau (revoir les techniques d'irrigation, limiter l'assèchement des sols, diversifier les productions...), rappelle Alain Rousset (PS), président du comité de bassin Adour-Garonne. Leur mise en œuvre doit se généraliser. C'est un pré-requis non négociable, même s'il ne suffira probablement pas pour sortir de l'impasse dans certains territoires : la mobilisation de nouvelles ressources en eau sera alors nécessaire y compris sous-forme de stockage. L'utilisation de l'eau de réserves artificielles doit cependant être conditionnée au respect d'une concertation autour du partage de l'eau, de critères exigeants de sobriété et baisse des intrants et pesticides. L'Etat devra par ailleurs réfléchir à ce que ces réserves soient propriété publique, et se donner les moyens de contrôler qui y puise et dans quelles conditions. »</p> <p>Martial Saddier, lui, rappelle que « si l'Etat rendait aux agences les 400 millions d'euros par an, les acteurs de l'eau dans les territoires pourraient faire face aux défis qui se posent à eux, rattraper le retard en termes d'investissements sur le cycle de l'eau et respecter les objectifs des directives européennes. »</p>
--	---

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté préfectoral n°35-2022-11-14-00003 du 14 novembre 2022</a> portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine (Page 43)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°251 du 14 novembre 2022</i>
Commentaire	L'Ille-et-Vilaine passe d'une situation d'« alerte renforcée » à une situation d'« alerte » pour les secteurs « milieux aquatiques » et « Alimentation en eau potable »

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Adaptation climatique</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Adaptation climatique : les comités de bassin en consultation</a>
Source	<i>Environnement Magazine du 10 novembre 2022</i>
Commentaire	Réunis le 9 novembre, en présence de Béragère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, les sept comités de bassin ont apporté leur expertise et leur connaissance du terrain au vaste chantier de planification pour l'eau, lancé par le gouvernement.

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Adaptation climatique</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	« Si on veut de l'eau, il faut de la biodiversité et des sols vivants »
Source	<i>La Gazette des Communes du 16 novembre 2022</i>
Commentaire	<p><b>Sabine Martin, pilote du réseau « eau » de France Nature Environnement, analyse les errements et insuffisances de la politique de l'eau ainsi que les déséquilibres de la gouvernance, à l'origine des dissensions et solutions extrêmes que sont ces retenues d'eau communément appelées des mégabassines.</b></p> <p><b><i>Quelles sont les régions les plus impactées par le développement des mégabassines ?</i></b></p> <p>Les projets sont nombreux. Ils sont concentrés dans l'Ouest (Vendée, Charentes-Maritimes, Vienne, Deux-Sèvres...) et dans l'Est de la France, sur l'arc alpin – notamment pour créer de la neige artificielle... Le Sud est aussi concerné, il y a notamment le lac illégal de Caussade (Lot-et-Garonne), à Sivens (Tarn), car après l'abandon du barrage, le projet de territoire n'est toujours pas terminé. D'après la Confédération paysanne, on commence aussi à parler de mégabassines dans le Nord.</p> <p><b><i>Comment se fait-il, avec toutes les instances de concertation sur l'eau que nous avons en France, que l'on arrive à des solutions de court terme comme les mégabassines et à un</i></b></p>

***partage de l'eau vécu comme inéquitable ?***

C'est étonnant en effet, car ces bassines ne servent qu'à quelques uns, qui font partie de l'agriculture conventionnelle, responsable du manque d'eau, par la destruction des sols. Si l'on veut de l'eau, il faut de la biodiversité et des sols vivants. Les [Assises de l'eau](#) et le [Varenne agricole de l'eau](#) ont accusé le changement climatique, or c'est avant tout l'appauvrissement des sols qui est en cause. Cela fait soixante-dix ans que l'on tire sur la corde ! C'est pour cela que le concept « One Health » (« une seule santé ») est une grande avancée, car il fait le lien entre le microbiote des sols de celui des humains... Mais les forces en présence dans les instances de décision sont très déséquilibrées. J'étais au comité de bassin Adour-Garonne, de 2014 à 2020, et je peux vous dire que la force des lobbys agricoles y est épouvantable. Dans l'enceinte de la commission de planification, nous étions deux ou trois représentants d'associations de protection de la nature sur 80 personnes. Même en s'alliant aux pêcheurs et associations de consommateurs, on pèse peu face à la chambre d'agriculture et aux élus, qui sont très souvent aussi des agriculteurs. Derrière la parole du syndicat majoritaire (seul présent), les lobbies du machinisme, des semenciers et des producteurs d'engrais sont très lourds. Et les agriculteurs ne sont pas accompagnés pour sortir de ce système agricole, dont la plupart sont victimes.

***Que faudrait-il changer dans la gouvernance locale de l'eau ?***

Dans les comités de bassins, on parle de l'eau et des milieux aquatiques, pas des sols. Pour rendre la directive « Eau » effective, il nous manque la directive « Sols », qui est régulièrement retoquée à Bruxelles mais qui est à nouveau sur la table... Les organismes uniques de gestion collective (OUGC), qui gèrent l'eau agricole, sont tenus par les chambres d'agriculture. Ils demandent les « volumes prélevables » au préfet, en fonction des cultures, qui elles-mêmes, sont choisies par rapport à leur « valeur ajoutée » et non à leur adaptation au terrain et au climat. Elles seraient alors pourtant moins coûteuses en irrigation, intrants, etc. Je suis parvenue à faire intégrer dans le Sdage (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Adour Garonne des recommandations sur le ralentissement dynamique de l'eau (par la végétation et les sols). Mais seuls les Sage (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, qui se fait à un niveau plus local que le Sdage, NDLR) et leur déclinaison, sont opposables. La décision de construction des bassines à Sainte-Soline et dans le bassin de la Sèvre niortaise ([lire notre article](#)) a été justifiée par une étude du BRGM qui ne traite que de l'eau souterraine. C'est très partiel pour étudier la disponibilité d'une ressource qui concerne près d'une cinquantaine de spécialités ! En réalité la décision a été prise pour contourner les arrêtés de restriction. En la stockant dans les bassines, l'eau est privatisée pour l'usage des producteurs de maïs, quel que soit le contexte. Comment exercer une transition alors qu'il n'y a aucun Projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) qui comporte des engagements agro-écologiques ? A Sainte-Soline, la Coopérative de l'eau a des engagements mais sur le terrain, rien ne change... Les aides publiques ne devraient pas être distribuées pour des sols qui ne sont pas agréables (rendus plus fertiles, NDLR), c'est-à-dire avec un taux d'humus suffisant et qui permet de retenir « l'eau verte » dans les bassins versants. Cette eau, qui est retenue par les sols, pompée par la végétation, les arbres, est huit fois plus importante que l'eau des rivières (l'eau bleue). C'est la meilleure des pompes hydriques. Cet été, les sols réchauffaient le climat au lieu de le rafraîchir.

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Sécheresse</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">Sécheresse en France</a>
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°224 du 29 novembre 2022
Commentaire	La France connaît actuellement une période de sécheresse intense, qui touche l'ensemble du territoire. Décryptage des causes de cette situation, des actions menées pour y faire face et des mesures pour économiser l'eau

Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Pesticides</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	<a href="#">Arrêté préfectoral n°35-2022-11-15-00002 du 15 novembre 2022</a> portant adoption de la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation des produits phytosanitaires. (Page 3)

Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°254 du 19 novembre 2022</i>
Thème	<b>Eau et milieux aquatiques – Pesticides</b>
Type d'infos	<b>Texte réglementaire</b>
Intitulé	Encadrement des pesticides dans les zones Natura 2000 - <a href="#">Décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022, JO du 30 novembre.</a>
Source	<i>La Gazette des Communes du 30 novembre 2022</i>
Commentaire	<p>En application de l'article 12 de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, les Etats membres de l'Union européenne doivent veiller à ce que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques soit restreinte ou interdite dans les sites Natura 2000.</p> <p>Par une <a href="#">décision n° 437613 du 15 novembre 2021</a>, le Conseil d'Etat a jugé que les dispositions réglementaires, en vigueur à la date de sa décision, ne permettaient pas de garantir que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques était, en droit interne, systématiquement encadrée voire interdite dans les sites terrestres Natura 2000. Le réseau Natura 2000 comprend une variété de sites à travers les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Pesticides : le juge impose un encadrement plus strict en zone Natura 2000</a></li> </ul> <p>Leur gestion repose en France sur des orientations définies par un document d'objectifs (DOCOB) et sur des mesures de protection adaptées aux réalités et aux enjeux locaux de protection de la faune et de la flore, prises essentiellement dans le cadre de contrats et chartes, afin de conserver ou de rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages.</p> <p>Pour préserver au maximum ce cadre contractuel gage d'une bonne appropriation des mesures, un <a href="#">décret du 28 novembre</a> prévoit que les préfets encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dans les sites terrestres Natura 2000, lorsque cet encadrement n'a pas été prévu par les chartes et contrats.</p> <p>Le décret prévoit également que les préfets arrêtent les mesures d'encadrement. L'encadrement arrêté par les préfets est sans préjudice de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la lutte obligatoire ou de dérogations spécifiques octroyées conformément à la réglementation.</p>

## MARCHES PUBLICS

Thème	<b>Marchés publics – Passation de marchés</b>
Type d'infos	<b>Jurisprudence</b>
Intitulé	L'information des candidats sur les critères d'attribution est nécessaire dès le début de la procédure - CAA de Toulouse, 10 mai 2022, req. n°20TL22631.
Source	<i>La Gazette des Communes du 25 novembre 2022</i>
Commentaire	<p>Pour assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, l'information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public est nécessaire, dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché, dans l'avis d'appel public à concurrence ou le cahier des charges tenu à la disposition des candidats.</p> <p>Dans le cas où le pouvoir adjudicateur souhaite retenir d'autres critères que celui du prix, il doit porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation de ces critères. Il doit également porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation des sous-critères dès lors que, eu égard à leur nature et à l'importance de cette pondération ou hiérarchisation, ils sont susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres par les candidats ainsi que sur leur sélection et doivent en conséquence être eux-mêmes regardés comme des critères de sélection. Il n'est, en revanche, pas tenu d'informer les candidats de la</p>

	méthode de notation des offres.
<b>Thème</b>	<b>Marchés publics – Passation de marchés</b>
<b>Type d'infos</b>	<b>Question parlementaire</b>
<b>Intitulé</b>	<a href="#">Relèvement du seuil des marchés publics</a>
<b>Source</b>	La lettre d'infos des collectivités locales n°224 du 29 novembre 2022
<b>Commentaire</b>	L'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a dispensé temporairement les acheteurs concluant un marché de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette mesure, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, est destinée à faciliter la passation de tels marchés, et à soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics particulièrement affecté par la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19. À l'occasion des assises du bâtiment et des travaux publics, le Gouvernement a annoncé la pérennisation de cette mesure qui permet de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, notamment des TPE et des PME, et de simplifier et alléger les charges de procédure pour les acheteurs publics. Un projet de décret en ce sens a été transmis au Conseil d'État et devrait être publié à la fin de l'année 2022.

## AGRICULTURE

<b>Thème</b>	<b>Agriculture – Sécheresse</b>
<b>Type d'infos</b>	<b>Question parlementaire</b>
<b>Intitulé</b>	Varenne de l'eau : quelles sont les mesures concrètes pour sécuriser le stockage hivernal de l'eau ?
<b>Source</b>	<i>La Gazette des Communes du 7 novembre 2022</i>
<b>Commentaire</b>	<p><b>Réponse du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire</b> : Les travaux de concertation du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique se sont achevés le 1er février 2022, actant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre collectivement afin d'anticiper les effets du changement climatique sur l'agriculture pour mieux la protéger et s'adapter.</p> <p>Plusieurs de ces actions concernent l'échelon territorial en lien avec l'irrigation et les spécificités locales.</p> <p>D'un point de vue réglementaire, le <a href="#">décret n° 2022-1078 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux</a> a été publié le 30 juillet 2022. Il donne la possibilité, sur certains bassins, d'évaluer les volumes qui pourraient être disponibles pour les usages anthropiques dans le respect du bon fonctionnement des milieux en période d'hautes eaux.</p> <p>Par ailleurs, un additif à l'instruction relative à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019 est prévu pour l'automne. Il a comme objectif de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des PTGE, depuis la mise en place de la gouvernance, l'élaboration du programme d'actions jusqu'à l'accompagnement par les services de l'État de chacune des étapes clés du PTGE, et de préciser le rôle de l'État en cas de blocages persistants. Viendra s'y adosser un guide de mise en œuvre des PTGE à destination des porteurs de projets, à paraître d'ici la fin de l'année 2022.</p> <p>Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux ressources mobilisables pour l'agriculture sur le long terme, plusieurs actions complémentaires sont en cours de déploiement, faisant suite aux conclusions du Varenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mobilisation des retenues existantes : une mission interministérielle est en cours sur le bassin Loire-Bretagne, et une à venir sur le bassin Rhône Méditerranée, visant à optimiser les usages, notamment agricole, dans la gestion des retenues hydroélectriques ;</li> <li>• optimisation des ouvrages existants : lancement d'ici fin 2022 d'un inventaire exhaustif des retenues d'eau en France et un suivi des volumes stockés par méthodes satellitaires</li> </ul>

	<p>en lien avec le centre national d'études spatiales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lancement d'un appel à manifestation d'intérêts pour la sélection d'une dizaine de territoires pilotes pour explorer les voies de remobilisation des volumes stockés non-utilisés.</li> </ul> <p>Les filières se sont quant à elles toutes engagées, au travers d'une charte, à finaliser d'ici la fin de l'année 2022 leur stratégie d'adaptation au changement climatique et de mettre en place un plan d'actions d'ici à 2025.</p> <p>Plusieurs dispositifs sont également déployés afin d'accompagner financièrement les agriculteurs et porteurs de projet de territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », doté de 152 millions d'euros (M€) sur cinq ans destiné à des acteurs de territoire portant des projets d'innovations tant technologiques qu'organisationnelles ;</li> <li>• appel à projets « résilience et capacités agroalimentaires 2030 », doté de 300 M€, destiné à des collectifs d'acteurs et visant notamment des projets permettant à l'échelle de filières spécifiques des solutions techniques issues du Varenne ;</li> <li>• appel à projet « financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents » doté de 25 M€, destiné aux acteurs de l'amont et qui vise à les soutenir dans la fabrication et les essais ;</li> <li>• dispositif d'aide aux agriculteurs pour le financement notamment d'outils d'aide à la décision en matière d'irrigation et de lutte contre la sécheresse : un guichet doté de 20 M€ a été ouvert en avril ;</li> <li>• appel à manifestation d'intérêt afin de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition pourra faire l'objet d'un soutien public via de futures mesures guichets.</li> </ul> <p>Afin d'assurer la continuité de la dynamique du Varenne, un délégué interministériel, nommé par les deux ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie, est chargé du suivi des actions et de l'avancement des travaux engagés. Il sera entouré, pour ce faire, d'une équipe de collaborateurs en cours de constitution.</p>
--	---

## DIVERS

Thème	<b>Divers – Plan Santé Environnement</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - <a href="#">4e plan national santé environnement : des avancées significatives</a> - Communiqué - 28 octobre 2022
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°223 du 8 novembre 2022
Commentaire	Près d'un an après la sortie du quatrième plan national santé environnement 2021-2025 (PNSE 4), les ministères chargés de l'écologie et de la santé publient le premier rapport d'avancement du plan. 98% des actions prévues dans le cadre du plan sont d'ores et déjà lancées, pour un investissement de 76 millions d'euros. Ce rapport d'avancement s'accompagne d'un livret élaboré par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), à destination des élus et des collectivités, portant sur les politiques locales à mener en matière de santé environnement.

Thème	<b>Divers – Population</b>
Type d'infos	<b>Communiqué</b>
Intitulé	<a href="#">D'ici 2070, un tiers des régions perdraient des habitants</a>
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°224 du 29 novembre 2022
Commentaire	D'ici 2070, la population augmenterait moins vite ou continuerait de diminuer dans toutes les régions de France métropolitaine. Les populations des régions du Sud et de l'Ouest, où la croissance démographique est actuellement la plus forte, seraient les seules à croître sur la période 2018-2070 grâce à une contribution positive de leur solde migratoire. En 2018, la

**Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35**

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : [contact@smg35.fr](mailto:contact@smg35.fr)

	population aurait déjà dépassé son pic dans 38 départements, dont 14 depuis plus de dix ans ; d'ici 2070, 91 départements seraient dans cette situation. Le département d'Ille-et-Vilaine ferait partie des 10 départements qui atteindraient leur pic après 2070.
--	--